

Vernouillet, le 01 septembre 2023
**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
 DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux
 DS/CC/BV/AF/JC/2023/(110)156

Réf. : 2023-Arrêté-110-156-DA-AERE2000-Rue du Moulin Rouge-Chemin de Volhard-Esplanade du 8 mai 1945-
 Prolongation 109-155.docx

**MARQUAGE AU SOL SUITE RESEAUX AERIENS OU SOUTERRAINS
 OU BRANCHEMENT AVEC TRANCHEES - GEDIA GAZ
 RUE LUCIEN DUPUIS
 RUE DU MOULIN ROUGE
 CHEMIN DE VOLHARD
 ESPLANADE DU 8 MAI 1945
 PROLONGATION 109-155**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route,
 Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
 Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
 Considérant la réalisation de marquage au sol par JCB Signalisation suite aux travaux sur Réseaux aériens ou souterrains ou branchement avec tranchées - Gedia gaz, chemin de Volhard, par AERE 2000 représenté par Mme SERIO Lydie - ZAC des graviers - 28410 BROUE, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 04 septembre 2023 au jeudi 07 septembre 2023 pour les travaux sus indiqués réalisés dans les deux sens de circulation par demi-chaussée, avec empiètement sur chaussée, avec une circulation basculée sur la chaussée opposée, avec une largeur de circulation maintenue à 3ml avec un alternat avec un feu tricolore et une vitesse limitée à 30kms.

- ▶ 2-4 RUE LUCIEN DEPUIS jusqu'au carrefour Moulin Rouge/Volhard
- ▶ AU DROIT DU PARKING DE LA MAIRIE - RUE DU MOULIN ROUGE au
- ▶ 4 CHEMIN DE VOLHARD

(Réservation pour le stockage des 2 lignes de places en face à face en entrant à gauche du parking de la piscine – 8 ESPLANADE DU 8 MAI 1945 - Maurice Legendre)

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AERE 2000, Monsieur le Directeur de JCB Signalisation et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
 HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
 BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
 Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr